

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRÊTE DU MAIRE n° 089 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS

**OBJET** : *MESURES DE SÉCURISATION ET D'INTERDICTION D'ACCÈS DU PUBLIC SUITE A L'INCENDIE DE TROIS GARAGES AU NIVEAU DU 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE.*

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, et L 2122-24 ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe ;

**Considérant** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

**Considérant** l'incendie qui a détruit un garage situé au 12 avenue Charles de Gaulle le 19 novembre 2021 et endommagé les deux garages situés de part et d'autre de celui-ci ;  
Que dans le cadre de cet incendie, la structure en béton des garages a été fragilisée, la poutre en béton verticale servant à maintenir la structure étant sortie de son logement ;

**Considérant** l'absence de mesures prises par le propriétaire suite à cet incendie pour sécuriser les locaux, des dégradations ont par la suite été commises par des tierces personnes sur le mur du fond en béton du garage incendié afin de rendre le box traversant. Il résulte de ces dégradations une augmentation significative des risques relatifs à la sécurité des personnes, ce passage étant désormais régulièrement utilisé ;

**Considérant** l'absence de mesures prises par le propriétaire suite à cet incendie pour sécuriser les locaux, des dépôts sauvages d'ordures et de matériaux divers se sont multipliés à l'intérieur des trois garages impactés, générant la présence et la prolifération de rats ;

Il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de prendre des mesures à effet immédiat permettant d'empêcher et d'interdire l'accès à ces trois garages, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la salubrité publique.

Étant précisé qu'une procédure de péril ordinaire est engagée concomitamment à l'encontre du propriétaire pour l'enjoindre à prendre des mesures pérennes de consolidation du bâti et de sécurisation des accès à ses garages.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'accès par quelque moyen que ce soit aux trois garages incendiés est formellement interdit au public.

**ARTICLE 2 :**

Afin de limiter les risques d'effondrement, les services techniques de la commune ont posé des étais de part et d'autre des garages sur la structure en béton.

**ARTICLE 3 :**

Afin d'interdire le dépôt de matériaux divers, d'ordures, des barrières posées par les services techniques de la ville de part et d'autre des garages et fixées aux étais afin d'éviter des actes de malveillance.

**ARTICLE 4 :**

Seuls sont autorisés d'accès le propriétaire des lieux, les entreprises intervenant au titre des opérations de déblaiement, de mises en sécurité et de réparations.

**ARTICLE 5 :**

Les interdictions prévues au sein du présent arrêté municipal sont prises pour une durée de six mois à compter de la signature du présent acte.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs. :

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/08/2022
- publication le 18/08/2022
- et (ou) notification le 18/08/2022

A Pont de Claix, 16 août 2022

Pour le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint empêché  
La 2<sup>ème</sup> Maire-Adjointe  
Isabelle EYMERI-WEIHOFF





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_089
Date de la décision :	2022-08-16 00:00:00+02
Objet :	Mesures de sécurisation et d'interdiction d'accès du public suite a l'incendie de trois garages au niveau du 12 avenue Charles de Gaulle.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220816-AR_2022_089-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220816-AR_2022_089-AR-1-1_0.xml	text/xml	1008
Nom original :		
AR_2022_089police.pdf	application/pdf	106161
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220816-AR_2022_089-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	106161

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 août 2022 à 15h18min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 août 2022 à 15h18min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 août 2022 à 15h18min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 août 2022 à 15h18min28s	Reçu par le MI le 2022-08-18